

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER  
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE  
L'ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST (01-280) ET LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES  
CONDITIONNELS (RCA10 22016) RELATIVEMENT À L'USAGE « ACTIVITÉ COMMUNAUTAIRE OU  
SOCIOCULTURELLE »  
(SECTEUR VILLE-ÉMARD –CÔTE-SAINT-PAUL)**

**AVIS EST DONNÉ** aux personnes intéressées des zones concernées 0071 et 0085 et des zones contigües 0030, 0052, 0058, 0074, 0077, 0081, 0091, 0092, 0107, 0108, 0118, 0567, 0570, 0594 et 0596 toutes situées sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest et ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum :

**1. APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 octobre 2018, le conseil d'arrondissement a adopté le second projet de règlement ci-dessus mentionné lors de sa séance du 10 décembre 2018.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées et des zones contigües à celles-ci afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2).

**2. OBJET DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT**

Suite aux commentaires reçus lors de l'assemblée publique de consultation du 18 octobre 2018, le projet de règlement a été amendé. Les zones de la catégorie d'usage C.4 touchées par le second projet de règlement ont été réduites au boulevard Monk uniquement, alors qu'elles comportaient l'ensemble des secteurs de catégorie d'usage C.4 (dont les rues du Centre et Notre-Dame Ouest) dans le premier projet de règlement.

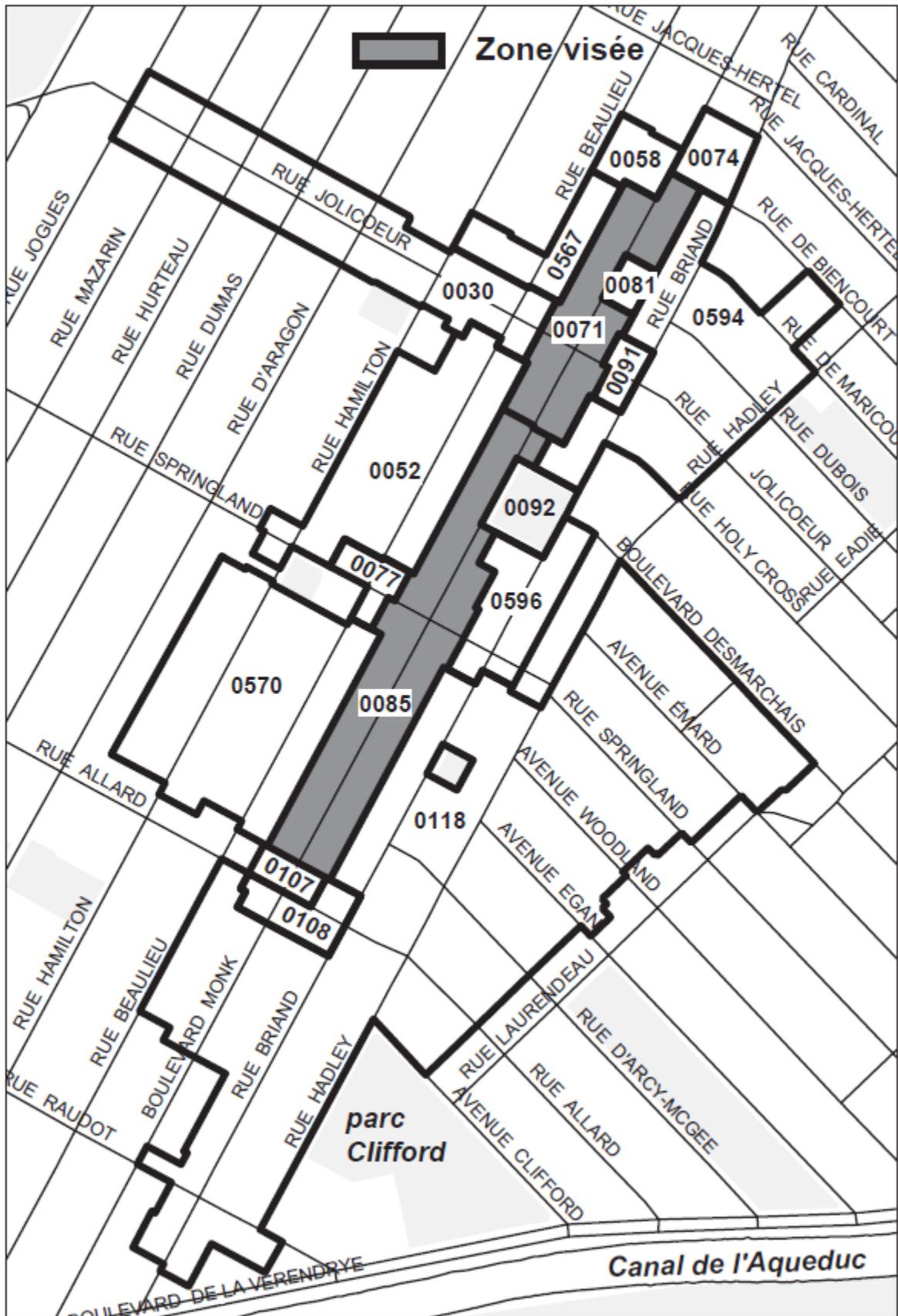
L'usage « activité communautaire ou socioculturelle » est autorisé au rez-de-chaussée par usage conditionnel et permis aux étages dans le second projet de règlement, alors qu'il était prohibé au rez-de-chaussée et autorisé par usage conditionnel aux étages dans le premier projet de règlement

Les dispositions relatives aux usages ainsi qu'aux usages conditionnels sont susceptibles d'approbation référendaire.

**3. DESCRIPTION DU TERRITOIRE**

Une demande relative aux dispositions susceptibles d'approbation référendaire peut provenir de toutes les **zones concernées**, 0071 et 0085 et des **zones contigües** 0030, 0052, 0058, 0074, 0077, 0081, 0091, 0092, 0107, 0108, 0118, 0567, 0570, 0594 et 0596 toutes situées sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Une telle demande aura pour effet de soumettre le projet de règlement à l'approbation des personnes habiles à voter d'une zone à laquelle le règlement s'applique et d'une zone contiguë d'où provient une demande.



Pour connaître le numéro de la zone associée à une adresse précise, vous pouvez consulter la carte interactive de l'arrondissement comme suit :

[http://www1.ville.montreal.qc.ca/CartesInteractives/sud-ouest/CI\\_SO.html](http://www1.ville.montreal.qc.ca/CartesInteractives/sud-ouest/CI_SO.html), remplir le champ « se localiser » avec l'adresse qui vous concerne, sélectionner la thématique « Zonage et unité de paysage » puis consulter la carte avec le curseur.

#### **4. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE**

Pour être valide, toute demande doit :

- identifier clairement les **dispositions** susceptibles d'approbation référendaire qui en font l'objet;
- la **zone** d'où elle provient;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins **douze** (12) d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la **majorité** d'entre elles;
- être reçue au bureau de la secrétaire d'arrondissement (815, rue Bel-Air, Montréal, Québec, H4C 2K4) dans les huit (8) jours de la publication du présent avis, soit au plus tard le **jeudi 20 décembre 2018 avant 16 h 30**.

De plus, chaque signataire doit être une **personne intéressée** selon les conditions exposées à la section 5.

- Le signataire (obligatoirement majeur au **10 décembre 2018**) indique, à côté de sa signature, son nom en majuscules, son adresse, le numéro d'appartement et la qualité en vertu de laquelle il est une personne intéressée à signer (voir section 5 à cet effet : résident, propriétaire ou copropriétaire, occupant ou cooccupant d'un lieu d'affaires, représentant d'une personne morale).

#### **5. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE À SIGNER UNE DEMANDE**

**5.1** Est une personne intéressée toute personne qui, le **10 décembre 2018**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et qui remplit l'une des deux conditions suivantes :

- est domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et depuis au moins six (6) mois au Québec;
- est, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRL, chapitre F-2.1), situé dans une zone d'où peut provenir une demande.

**5.2** Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire le cas échéant. **Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.**

**5.3** Condition supplémentaire au droit de signer une demande par une personne morale : avoir désigné, parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le **10 décembre 2018**, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter selon la loi. **Cette résolution doit être produite avant ou en même temps que la demande.**

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme une personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2).

#### **6. ABSENCE DE DEMANDE**

Toute disposition de ce second projet de règlement qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

#### **7. CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Le second projet de règlement peut être consulté au Bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h.

Montréal, le 12 décembre 2018

La secrétaire d'arrondissement substitut  
Daphné Claude